

FICHE DU PÔLE ALTERNANCE

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

SES MISSIONS

(Article L117-4 du Code du travail)

Le maître d'apprentissage, dans le cadre du parcours de formation de l'apprenti, est celui qui :

- **accueille** l'apprenti dans la structure ;
- **présente** le personnel et les activités de la structure à l'apprenti ;
- **informe** l'apprenti de l'ensemble des règles et usages internes à l'entreprise ;
- **accompagne** l'apprenti dans la découverte du métier ;
- **organise** et planifie le poste de travail de l'apprenti ;
- **permet** à l'apprenti d'acquérir les savoirs professionnels nécessaires à l'exercice du métier ;
- **s'informe** du parcours de formation de l'apprenti ;
- **accueille** le responsable de la formation responsable du suivi de l'apprenti à l'université ;
- **évalue** l'acquisition des compétences professionnelles de l'apprenti (en fonction des modalités pédagogiques prévues par la formation).

Il fait preuve d'adaptabilité et trouve un équilibre entre, d'un côté, les exigences théoriques de l'établissement de formation, et, de l'autre, celles liées à l'exercice pratique d'un métier.

Son rôle est triple, car il est à la fois :

- le responsable direct de l'apprenti ;
- la personne en liaison avec le centre de formation (tuteur universitaire et/ou responsable pédagogique);
- la personne en lien avec les services RH.

Il organise un travail formateur pour l'apprenti en :

- s'informant du parcours de formation de l'apprenti et des résultats obtenus;
- préparant et planifiant les activités confiées en fonction de ses acquis et de sa progression.

Il évalue l'apprenti en :

- appréciant sa capacité à apprendre et à s'intégrer à une équipe ;
- organisant à échéance régulière des moments d'échanges et de bilan sur les activités confiées.

Il l'accompagne et le conseille :

- en suivant et en ajustant son parcours ;
- dans la découverte du métier et la construction de son projet professionnel.

Le maître d'apprentissage doit connaître l'environnement réglementaire du contrat d'apprentissage et appréhender parfaitement sa fonction professionnelle et formatrice. Il pourra bénéficier du soutien et des supports mis en place par l'équipe pédagogique de la formation (fiche compétences, cahier des charges visite d'une entreprise, échanges téléphoniques, réunion d'informations, etc.)

A noter qu'une visite en entreprise est organisée pour chaque contrat d'apprentissage.

La fonction de maître d'apprentissage permet de :

- transmettre son expérience et la valoriser ;
- prendre du recul sur sa pratique grâce notamment au regard neuf qui sera porté par l'apprenti ,
- mieux faire connaître l'entreprise, son service, ses missions, son organisation.

LES QUALITÉS DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE : ENTRE TRANSMISSION ET ÉVALUATION

Etre maître d'apprentissage c'est démontrer des qualités :

- d'écoute, de communication et de pédagogie ;
- d'organisation et de planification ;
- d'adaptation et de remise en question des pratiques dans le but de faire gagner l'apprenti en autonomie.

une capacité à évaluer l'apprenti en faisant preuve :

- d'objectivité ;
- d'esprit d'analyse.

LES CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

(Décret du n° 2018-1138 du 13 décembre 2018)

L'expérience et l'envie de transmettre un savoir-faire professionnel sont indispensables. Ces conditions de qualification ainsi que de compétences professionnelles sont définies par convention ou accord de branche.

En l'absence d'un tel accord, un salarié pourra être maître d'apprentissage :

- soit s'il justifie de deux ans d'expérience professionnelle dans le métier visé par l'apprentissage ;
- soit s'il est titulaire d'un diplôme du même domaine professionnel que celui préparé par l'apprenti et qu'il justifie d'un an d'exercice professionnel.

Les années de formation en alternance ne sont pas comptabilisées pour le calcul de l'expérience professionnelle requise du maître d'apprentissage.

AIDE FINANCIÈRE À LA FONCTION DE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE :

Les OPCO proposent des prises en charge financières dans le cadre de la fonction de maître d'apprentissage (formation tuteur maître d'apprentissage, frais de déplacement, d'hébergement, de repas...)

Se renseigner auprès de son OPCO pour connaître les spécificités de prise en charge.

DEUX APPRENTIS PAR MAÎTRE D'APPRENTISSAGE MAXIMUM

(Article R6223-6 du Code du travail)

Le nombre maximal d'apprentis pouvant être accueilli simultanément par des personnes possédant les qualifications prévues est de deux pour chaque maître d'apprentissage, plus, le cas échéant un apprenti dont la formation est prolongée pour cause d'échec à l'examen.

PARTAGE DE LA FONCTION DE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

(Article L6223-6 et R6223-23 du Code du travail)

La fonction tutorale peut être partagée entre plusieurs salariés. Dans ce cas, une équipe tutorale est constituée au sein de laquelle est désigné un maître d'apprentissage référent qui assure la coordination de l'équipe ainsi que la liaison avec le CFA. Le partage de la fonction tutorale permet à chaque personne de l'équipe de transmettre des enseignements spécifiques en fonction de son poste de travail.

CHANGEMENT DE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

(Article R6223-2 du Code du travail)

L'employeur informe le CFA et son OPCO de tout changement du maître d'apprentissage désigné.

ACQUISITION DE DROITS AU TITRE DU CPF

(Article L5151-9 du Code du travail)

L'activité de maître d'apprentissage permet d'acquérir des droits à la formation inscrits sur le Compte Personnel de Formation (CPF).

Pour rappel :

- le temps de formation à l'université est incluse dans le temps de travail (*Art L6222-24 du Code du travail*) ;
- l'apprenti bénéficie de 5 jours de congés supplémentaires pour préparer les examens de fin de formation. Pour les apprentis de l'enseignement supérieur, ces 5 jours peuvent être fractionnés pour s'adapter aux contrôles continus. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés (*Article L6222-35 du Code du travail*).

UNIVERSITÉ RENNES 2

Pôle alternance du Service Formation Continue & Alternance

Campus Villejean- Bâtiment I
Place du Recteur Henri Le Moal
35043 Rennes cedex

Tél : +33 (0)2 99 14 20 27

mail : vincent.thoreton@univ-rennes2.fr

